



## RÈGLEMENT JEU CONCOURS

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société ALDI CENTRALE D'ACHATS & CIE, Société en Commandite Simple, au capital de 76.224,51 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 378 569 040, dont le siège social est sis 527 rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële – 77230 Dammartin En-Goële;

Représentée par son gérant, Monsieur Srdan MARKOV, ci-après dénommée « Société Organisatrice », « Organisateur », et/ou « ALDI » organise, du 29 Novembre 2021 à [00:01 UTC+2] au 24 Décembre 2021 [23:59 UTC+2], date de clôture, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le jeu surprise de Noël » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Cette opération est accessible via la page Social Shaker : <https://shakr.cc/421ri>

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), ayant une adresse électronique personnelle et une connexion Internet, cliente ou non auprès de ALDI, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://shakr.cc/421ri>. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

**2.2** Les employés de la Société Organisatrice et des autres sociétés de l'enseigne ALDI en France, les membres de leur famille (mariage, P.A.C.S. vie maritale reconnue ou non), et tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu ne sont pas admissibles à participer au Jeu.



**2.3** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées (y compris l'adresse postale) et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

**2.4** La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE ET DURÉE DU JEU**

Le Jeu se déroule sur vingt-six jours (26) à compter du lundi 29 novembre 2021 [00:01 UTC+2] et jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 [23:59 UTC+2]. Il est annoncé par le site internet ALDI, ses catalogues, ses réseaux sociaux et via des publications sponsorisées de la Société Organisatrice avant et pendant la période du Jeu.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1/ Cliquer sur le lien de la page Social Shaker pour accéder au jeu.

2/ Cliquer sur le bouton "Je joue".

3/ Remplir le formulaire de participation, et disposer d'une adresse électronique pour sa complétion.

4/ Avoir pris connaissance et accepter le règlement du Jeu :

Les participations sont limitées à une fois par jour, mais le joueur peut inviter ses amis à jouer et obtenir une nouvelle chance de participer. La nouvelle chance s'obtient lorsqu'une personne valide le formulaire de participation via le lien partagé par le joueur. Le joueur parrain obtient autant de chances de rejouer que le nombre de filleuls ayant suivi son lien de partage. Il peut tester le Jeu autant de fois qu'il veut pour voir s'il a obtenu de nouvelles chances.



Le choix des gagnants se déroule comme suit : chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au Jeu remportera le lot (l'instant gagnant).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet pendant toute la durée du concours.

Les participations se feront uniquement pendant la période du Jeu énoncée à l'article 3.

## **ARTICLE 5 : SÉLECTION DES GAGNANTS**

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Trois (3) lots par jour seront attribués, pendant les vingt-six (26) jours du jeu concours, soit un total de soixante-dix-huit (78) lots.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés auront accès à un formulaire après l'instant gagnant pour transmettre leurs coordonnées : adresse postale et numéro de téléphone. Si un participant ne remplit pas ce formulaire dans les trois (3) jours qui suivent l'obtention de son lot ou remplit des informations erronées, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms, ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Cette autorisation est accordée pour une durée indéterminée, étant précisé que le gagnant a la possibilité de mettre un terme à l'autorisation donnée à ALDI en vertu du présent règlement à tout moment en adressant un email à [contact.dpd@aldi.fr](mailto:contact.dpd@aldi.fr).

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du Jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms et/ou adresses électroniques et/ou adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique) sera désigné comme tel et se verra attribuer le lot du premier instant gagnant (dans l'ordre chronologique). Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou



adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout participant :

ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,  
ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,  
contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation, la copie sera détruite après la vérification et ne sera pas conservée par l'Organisateur. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Par ailleurs, aucune réclamation ne pourra être tirée de la désignation des gagnants, qui est effectuée en toute impartialité. La Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée sur ce point.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Le Jeu est composé de soixante-dix-huit (78) dotations suivantes :

Six (6) Veilleuses Medion ®, d'une valeur commerciale unitaire de dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (19.99€) TTC.

Description du lot : Avec Berceuses Et Bruits De La Nature. Avec Lecteur De Carte Microsd (Md43910) Ou Port Usb (Md43920) Pour La Diffusion D'enregistrements Audio Personnalisés. Fonctionnement Sur Batterie Lithium Intégrée. Jusqu'à 6 Heures D'autonomie A Pleine Charge. 2-En-1 : Veilleuse Musicale Et Projecteur Ciel Etoile

Six (6) Bracelets connectés band 5 AMAZFIT®, d'une valeur commerciale unitaire de vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (22.99€) TTC.



Description du lot : Connectivité sans fil : Bluetooth 5.0. Compatible avec : Android 5.0, iOS 10.0 ou ultérieur. Mesure la saturation en oxygène du sang et surveille la fréquence cardiaque. Avec fonction suivi du sommeil. Étanche jusqu'à 5 ATM. 11 modes de sport différents.

Une (1) Radio de chantier MAGINON®, d'une valeur commerciale unitaire de quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (49.99€) TTC.

Description du lot : Modèle BR-10. 10 Watts RMS. Fonction Bluetooth®4,2 : lecture de fichiers audio à partir du smartphone. Jusqu'à 20 stations FM mémorisables. Écran LED. Compartiment de protection pour smartphone. Résistant à la poussière. Protection contre les projections d'eau IP 44. Autonomie de la batterie jusqu'à 5 h. Son puissant. Bluetooth®.

Deux (2) Meuleuses d'angle FERREX®, d'une valeur commerciale unitaire de vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (23.99€) TTC.

Description du lot : 1200 W. Diamètre de disque : env. 125 mm. Vitesse de 3 000 à 12 000 tr/min. Avec une poignée supplémentaire.

Trois (3) Platines disque USB MAGINON®, d'une valeur commerciale unitaire de soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (64.99€) TTC.

Description du lot : Entraînement à courroie. Lecture de disques 33 - 45 - 78 tours. Haut-parleur intégré. Fonction conversion MP3. Connectique : port USB, slot carte SD. Fonction Bluetooth®.

Neuf (9) Machines à pâtes HOME CREATION KITCHEN®, d'une valeur commerciale unitaire de dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (17.99€) TTC.

Description du lot : Env. 21 x 21 x 15 cm. Accessoires pour sécher tous types de pâtes inclus.

Six (6) Machines à eau pétillante SODASTREAM®, d'une valeur commerciale unitaire de quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (49.99€) TTC.

Description du lot : Modèle COOL®. Vendue avec 2 bouteilles (1 L, 0,5 L) en PET sans BPA réutilisables et un cylindre de CO2 alimentaire. Fonctionne sans pile ni électricité. Pour réaliser jusqu'à env. 60 L d'eau pétillante.

Deux (2) Set de 2 poêles en céramique HOME CREATION KITCHEN®, d'une valeur commerciale unitaire de vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (24.99€) TTC.

Description du lot : Diam. env. 20 et 24 cm. Avec revêtement céramique. Coloris assortis.

Neuf (9) Broyeurs de végétaux électrique FERREX®, d'une valeur commerciale unitaire de cent-vingt-neuf euros (129.00€) TTC.

Description du lot : Puissance : 2800 W. Epaisseur de branche maximum 45 mm. Muni de 2 roues. Avec bac collecteur d'environ 60L.



Neuf (9) Lots de 3 casseroles HOME CREATION KITCHEN®, d'une valeur commerciale unitaire de trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (39.99€) TTC.

Description du lot : En acier inoxydable. Comprend : une casserole de diam. 16 cm, une de 18 cm, une de 20 cm et 3 couvercles en verre.

Six (6) Micro-chaînes Hi-Fi KENWOOD®, d'une valeur commerciale unitaire de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (99.99€) TTC.

Description du lot : Modèle M-520 DAB. Récepteur de radio numérique terrestre. Lecteur CD. Prise USB pour lecteur externe. Haut-parleurs 2 x 25 W. Lecture audio bluetooth®.

Trois (3) Meubles sous vasque HOME CREATION BATHROOM®, d'une valeur commerciale unitaire de quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (89.99€) TTC.

Description du lot : Env. 65 x 56,5 x 32 cm. Comprend un tiroir avec insert pour produits cosmétiques et un grand tiroir. À monter soi-même. (Vendu vide et seul). Tirois coulissants avec fermeture en douceur.

Trois (3) Servantes d'atelier EINHELL®, d'une valeur commerciale unitaire de cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (199.99€) TTC.

Description du lot : Comprend : 6 tiroirs avec verrouillage central, une surface de rangement avec séparateurs, 1 compartiment latéral, 4 roues dont 2 avec frein. En acier. Env. 76 x 46 x 97 cm (sans poignée). À monter soi-même. (Vendu vide).

Deux (2) tondeuses robot Ferrex®, d'une valeur commerciale unitaire de trois-cent-quatre-vingt-neuf euros (389.00€) TTC.

Description du lot : Largeur de coupe environ 18 cm, hauteur de coupe de 2 à 6 cm, temps de travail avec charge pleine environ 90 minutes, temps de charge environ 120 minutes, puissance 50 W avec batterie 28V / 2.85 Ah, accessoires 150 mètre de câbles périphériques, 220 chevilles, 3 lames de rechange, navigation aléatoire

Trois (3) Braseros, d'une valeur commerciale unitaire de deux-cent-quarante-neuf euros (249.00€) TTC.

Description du lot : Environ 57 x 97 cm. Barbecue avec plateau environ 100 x 96,5 cm Changement facile entre la fonction barbecue et brasero. Plaque de barbecue d'une surface d'environ 70 cm en acier inoxydable.

Deux (2) vélos électriques pliables Formula®, d'une valeur commerciale unitaire de six-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (699.00€) TTC.



Description du lot : muni d'une batterie de 36 volts/10,4 Ah. Display LED sur guidon avec 3 niveaux d'assistance. Freins V-brakes. Selle et guidon faciles à régler en hauteur à l'aide de serrages rapides. Muni de réflecteurs, d'éclairage sur piles, d'un porte bagage, d'une sonnette et d'un chargeur de batterie.

Six (6) chauffages de terrasse au gaz, d'une valeur commerciale unitaire de cent-trente-neuf euros (139.00€) TTC.

Description du lot : Chauffage radiant au gaz. En acier inoxydable. Emplacement pour une bouteille de gaz de 11 kg (non fournie), tuyau et détendeur fourni, roulettes pour un déplacement facile. Housse de protection.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

En cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté ou de justes motifs si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Les gagnants pourront être contactés par la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours à compter de la fin de la mise en jeu du lot gagné. Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un/plusieurs gagnant(s) ne confirmai(en)t pas l'acceptation de sa/leur dotation, et/ou n'indiquai(en)t pas les informations nécessaires à la réception de celle(s)-ci, en répondant au formulaire, ce(s) dernier(s) sera/seront considéré(s) comme ayant renoncé à sa/leur dotation(s).



L'Organisateur se réserve le droit de prolonger le temps de livraison selon les stocks disponibles. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession des lots et de leur utilisation.

## **ARTICLE 7 : ACHEMINEMENT DES LOTS**

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte ou incomplète du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc ), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu « Le jeu surprise de Noël » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :





1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au lien du Jeu concours et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu « Le jeu surprise de Noël » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.



L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **ARTICLE 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude SCP Jérôme NOCQUET, Jennifer FLUTRE et Melik MARCIREAU, Huissiers de Justice Associés, Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice située au : 16, rue de la Banque – 75002 PARIS RCS PARIS 306 302 803

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à L'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : sis 527 rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële – 77230 Dammartin En-Goële.

## **ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles des participants, collectées par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et sont uniquement utilisées aux finalités décrites ci-dessous :

### **Finalités et base légale du traitement**



Base légale	Finalités	Durée de conservation
Exécution d'un contrat (acceptation du Règlement)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Gestion des participations au Jeu</li><li>- Sélection des gagnants</li><li>- Contact des gagnants</li><li>- Envoi des dotations</li></ul>	Les données collectées sont conservées jusqu'à la fin du Jeu et l'envoi des dotations aux gagnants.
Exécution d'un contrat (acceptation du Règlement)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Utilisation du prénom et localisation (ville et département de résidence) des gagnants à des fins publi-promotionnelles (conformément aux conditions de l'article 5)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jusqu'à la révocation de l'autorisation du gagnant (conformément aux conditions de l'article 5)</li></ul>

### Destinataires des données

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- ALDI Analytics (service Marketing et Communication)
- La Haute Société
- Routage Groupe

### Droits des personnes

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer votre droit à la portabilité de vos données et définir des directives relatives au sort des vos données après votre mort.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : [contact.dpd@aldi.fr](mailto:contact.dpd@aldi.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : [contact@aldi.fr](mailto:contact@aldi.fr). et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

### **12.1 Acceptation du Règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **12.2 Accès au Règlement**

Le présent Règlement est consultable gratuitement sur le lien hypertexte : <https://www.aldi.fr/content/dam/aldi/france/reglement-jeu/reglement-du-jeu-concours-de-noel-2021.pdf> indiqué dans chacun des posts annonçant le Jeu sur la page Instagram et pendant toute la durée du Jeu.